

Service Politique de la Ville

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (DREETS) POUR LE
PROJET DE REMOBILISATION DE JEUNES DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA
VILLE**

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération n°CM-2020-93 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire de la ville d'Annonay ;

VU la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.122-22 du code général des collectivités ,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay dépose dans le cadre de la politique de la ville, un dossier de demande de subvention auprès du préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour le projet « Chantier de remobilisation vers l'emploi jeunes QPV » ;

CONSIDERANT que l'objectif général de cette action est de faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation pour des jeunes très éloignés de l'emploi et résidant dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) d'Annonay ;

CONSIDERANT que la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités propose à la ville d'Annonay d'établir une convention ;

DECIDE

Article 1 - De déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation d'un chantier de remobilisation en 2023. Le montant total de cette action s'élève à 27 600€, la subvention sollicitée est de 19 000€.

Article 2 - D'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités précisant les modalités d'attribution de ladite subvention.

Article 3 - Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 - Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le..... 8/09/2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 5 septembre 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 8/09/2023

Identifiant télétransmission :

007 - 210 700 100 - 20230101-4428-CC-1-1

